

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 14 avril 2016

N/Réf. : CODEP-STR-2016-015652

CRAN-UMR7039
Université de Lorraine
Faculté des Sciences et des Technologies
Boulevard des Aiguillettes
BP70329
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2016
Référence inspection : INSNP-STR-2016-1172
Référence autorisation : T540329

Professeur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 24 mars 2016.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel des installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public, des travailleurs et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour but d'examiner la conformité des dispositions mises en œuvre dans votre établissement au regard des exigences réglementaires en vigueur en matière de radioprotection.

Les inspecteurs ont plus particulièrement examiné la gestion des sources radioactives scellées et non scellées, l'organisation de la radioprotection, le zonage radiologique, les contrôles de radioprotection ainsi que la formation, le suivi dosimétrique et le suivi médical des travailleurs. Enfin, les inspecteurs ont visité les locaux dans lesquels sont détenues/utilisées les sources scellées et non scellées.

Il ressort de cette inspection que l'organisation de la radioprotection mise en œuvre sur site est satisfaisante et que l'implication des personnes rencontrées dans l'application de la réglementation relative à la radioprotection est importante notamment pour ce qui concerne la sécurisation d'accès aux locaux, l'identification des risques, les études d'exposition et la traçabilité relative aux commandes des sources. Les inspecteurs ont toutefois relevé quelques écarts et observations qu'il conviendra de corriger.

A. Demandes d'actions correctives

L'article R.4451-47 du code du travail stipule que les travailleurs susceptibles d'intervenir en zone surveillée, en zone contrôlée ou sur les lieux de travail mentionnés au deuxième alinéa de l'article R.4451-2 bénéficient d'une formation à la radioprotection organisée par l'employeur.

L'article R.4451-50 de ce même code stipule que cette formation est renouvelée périodiquement et au moins tous les trois ans.

Les inspecteurs ont constaté que la dernière formation de recyclage à la radioprotection des travailleurs date de 2008. Cette formation a été délivrée par la personne compétente en radioprotection au seul technicien du laboratoire habilité à l'utilisation des sources.

Malgré tout, j'ai bien noté que vous avez établi un projet de support de formation et que vous avez prévu de le mettre en œuvre dans les prochaines semaines. J'ai également noté avec intérêt que vous envisagez de dispenser cette formation auprès d'autres personnes du laboratoire ne manipulant pas directement les sources mais pouvant accéder aux locaux réglementés.

Demande n° A.1 : Je vous demande, conformément aux dispositions des articles précités de procéder dans les meilleurs délais au renouvellement de la formation des personnes habilitées à utiliser les sources.

B. Compléments d'information

Pas de demande de compléments d'information

C. Observations

- C.1 : Il est constaté la présence de nombreux contenants en plastique de tritium, sources non utilisées, dans la salle de stockage des déchets. Il doit être procédé à leur élimination dans les meilleurs délais.
- C.2 : Il est recommandé de formaliser par écrit les actions correctives réalisées en réponse aux observations de l'organisme agréé dans les rapports de contrôle externe de radioprotection, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec les éléments demandés ci-dessus et de préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Professeur, l'assurance de ma parfaite considération.

L'adjoint au chef de la division de Strasbourg,

SIGNÉ PAR

Bastien DION